



Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 14/02/2025

ID : 040-264004292-20250210-250210H1795H1-DE



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix février à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : mercredi 05 février 2025

Présents :

Jean Didier BATBY, Muriel BERGES, Marcel BOUTET, Evelyne COURROS, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Hironдина DOS SANTOS, Jean-Marie DOUTHE, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Sylvie DUFAU, Jacques DURAND, Cécile GARRIDO, Colette LAPEYRE, Patricia LOUBERE, Geneviève MALET, Marie-Hélène PALLARES, Patrick POSTIS, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Nicolas SAUGNAC, Véronique TOUYA

Absents :

Christian BENESSE, Thierry BIBES, Laurent CIVEL, Jean René HAUQUIN, Jean-Marc HAUQUIN, Bernard POCH, Jean-Pierre POUSSARD

Pouvoirs :

Armandine BEAUGIER a donné pouvoir à Jacques DURAND, Sandrine BLAISUS a donné pouvoir à Patricia LOUBERE, Jacques LARRIEU a donné pouvoir à Nicolas SAUGNAC, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Michèle PROSPER, Annick SOUBIROU a donné pouvoir à Marcel BOUTET

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	21
Pouvoirs	5
Votants	26

N° 20250210-007

CIAS - TRANSFERT GRATUIT VEHICULE CCAS RION DES LANDES

Mme La Vice-Présidente expose

Le transfert du poste de M.Emmanuel DOUX sur le CIAS dans le cadre de ses missions mutualisées entre l'EHPAD Résidence de Mâa et l'EHPAD des Cinq Rivières, à raison d'une semaine sur deux sur chacun des établissements nécessite le déplacement de l'agent sur les 2 sites.

A ce jour, le CCAS de Rion des Landes met à disposition de l'EHPAD Résidence de Mâa un véhicule Citroën Berlingot.

Le CCAS de Rion des Landes n'ayant plus l'utilité de ce véhicule, il propose de le céder gratuitement au CIAS du Pays Tarusate qui en assure déjà l'entretien.

L'acquisition d'un bien à titre gracieux étant assimilée à une subvention reçue, Mme La Vice-Présidente propose qu'il soit inscrit à la section investissement du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

ACCEPTER le transfert gratuit

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 14/02/2025

ID : 040-264004292-20250210-250210H1795H1-DE



ARTICLE 2

INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets

ARTICLE 3

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 13/02/2025

La Vice Présidente du CIAS
Patricia LOUBERE

du Pays TARUSATE
Patricia LOUBERE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »